

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS

4.1.1 TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les tarifs indiqués au présent tableau sont exigibles au requérant et non remboursables pour l'étude d'une demande de permis ou de certificats d'autorisation requis par le présent règlement. La délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation ne pourra être effectuée que sur réception du paiement requis.

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Permis de construction	
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment principal, installation d'une maison mobile, installation ou assemblage d'une maison modulaire ou préfabriquée	1\$ par tranche de 1000\$, minimum de 50\$
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment accessoire ou d'un kiosque de vente de produits agricoles	2\$ par tranche de 1000\$, minimum de 50\$
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une antenne de télécommunication	1\$ par tranche de 1000\$, minimum de 250\$
Construction, transformation, agrandissement ou la reconstruction d'un bâtiment agricole	1\$ par tranche de 1000\$, minimum de 50\$
Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage	1\$ par tranche de 1000\$, minimum de 50\$
Certificats d'autorisation	
Procéder à des travaux de remblai ou de déblai.	Gratuit
Contrôle de l'érosion	Gratuit
Abattage de 25 arbres ou moins	Gratuit
Procéder à l'abattage d'arbres.	\$20/Hectare Minimum \$50
Déplacer, démolir, réparer, rénover ou transformer une construction principale ou accessoire, permanente ou temporaire	50\$
Changer l'usage d'un établissement	50\$
Établir un commerce à domicile	50\$
Construction, transformation, agrandissement ou reconstruction d'une piscine creusée ou hors terre ou d'un bain à remous	50\$
Installer, déplacer ou modifier une fournaise extérieure	50\$
Installer un système de chauffage ou de climatisation géothermique.	\$50 par puits

Installer, déplacer ou modifier toute affiche, panneau-réclame ou enseigne.	Gratuit
Réaliser des travaux sur la rive ou le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac	50\$
Procéder à la construction, la modification ou la transformation d'un lac ou d'un étang artificiel	50\$
Aménager un stationnement ou un espace de chargement et de déchargement	50\$
Construire, transformer, agrandir ou reconstruire une installation septique	50\$
Installer, construire, déplacer, modifier ou déplacer une éolienne domestique;	50\$
Installer ou transformer un ouvrage de captage des eaux souterraines	50\$
Installer des conduites souterraines de distribution d'électricité, de téléphone ou de distribution de gaz;	50\$
Aménager ou modifier une entrée charretière	50\$
Construire ou exploiter un chenil	500,00\$
Utiliser le sol à des fins d'exploitation d'une carrière, gravière ou d'une sablière	200,00\$
Exploiter une résidence de tourisme	50\$
Permis de lotissement	
Pour chaque lot	\$50

Règlement #364-2020

4.1.2 RENOUELEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation sont renouvelables seulement pour une année supplémentaire. Les coûts applicables sont ceux identifiés au tableau de l'article 4.1.1 du présent règlement.

Règlement #267-2014

Règlement #364-2020